

# COMMENT TÉLEZ-VOUS ?

Editeur responsable : Benoit Goossens



1<sup>ER</sup> JUILLET 1995

Bureau de dépôt  
Bruxelles 5 à 1050-Bruxelles

Périodique mensuel de l'Association des Téléspectateurs Actifs (A.T.A.)

ATA a.s.b.l. • Rue Américaine, 106 - 1050 BRUXELLES • Tél et FAX : (02) 539 19 79



EDITO

## QUATRE FAUX PAS

Contester certaines pratiques journalistiques de nos télévisions n'est pas nécessairement négatif. L'inventaire de ces "faux pas" nous permet de construire de façon expérimentale les bases d'une déontologie qui respecterait les téléspectateurs. Bref, tirer les leçons du négatif permet de créer un avenir plus positif... A bon entendre.

Le 15 juin dernier, au JT de 19H de RTL TVI, promo pour la série américaine "Urgences" qui démarra ce soir-là sur ladite chaîne. L'actrice Sherry Stringfield qui joue le rôle du Docteur Susan Lewis et l'acteur George Clooney qui incarne le Docteur Douglas Roos sont interrogés sur l'évolution de la médecine aux Etats-Unis. En sous-titre, ils ne sont pas présentés en tant qu'acteurs mais on cite le grade qu'ils occupent dans la série. Jolie ambiguïté pour crédibiliser leurs propos et induire en erreur les téléspectateurs...

A la RTBF, une nouvelle émission fait régulièrement le point sur l'état des travaux et des encombrements des routes. La même partition musicale démarre et termine la séquence. La première propose, en image, le nom de l'émission. La dernière sert de support à la présentation du sponsor. A nouveau, la RTBF se prive d'un générique final. L'absence de celui-ci rapproche le sponsor du dernier plan de l'émission. Les frontières entre les émissions et le sponsoring ou la publicité s'amenuisent et permettent de plus en plus difficilement au téléspectateur de se positionner par rapport à ce qu'il voit.

Le 4 juin dernier, le débat du dimanche midi, de 12 à 13H, permettait au représentant de la laïcité, Philippe Grollet, de s'exprimer simultanément sur la RTBF et sur RTL TVI. C'était la chaîne privée qui était en direct car des interventions téléphoniques et deux questions (définies abusivement comme des "sondages") étaient proposées aux téléspectateurs. Le débat de la RTBF était donc en différé. Aucun sigle ne fut apposé en continu sur le bord de l'écran pour le signaler au public. Pire ! Le présentateur, François de Brigode, dans sa conclusion, utilisa des termes qui permettaient d'entretenir l'ambiguïté : «... Je constate que, CE MIDI, le débat a été courtois». Le vrai professionnel respectueux de son public serait celui qui éviterait ces mots inutiles qui ne facilitent guère la tâche du téléspectateur qui a envie de savoir dans quel film il joue...

Le 16 juin dernier, au JT de fin de soirée de la RTBF, une séquence culturelle présente le Festival du Film Africain. On y interviewe un réalisateur de Papouasie-Nouvelle Guinée. Le commentaire ne signalera pas que ce pays ne se situe pas sur le continent africain.

Après cela, on s'étonnera que les jeunes ne soient pas des génies en géographie !

**Benoit GOOSSENS,**  
Président de l'A.T.A.

# LE POUR ET LE CONTRE

Dans le procès Botton, Patrick Poivre d'Arvor est condamné lourdement et va en appel. La direction de TF1 a décidé de le maintenir à la présentation du plus grand journal télévisé de France.

Cette initiative pose-t-elle problème ? Existe-t-il encore une déontologie dans le monde des médias ?

PPDA doit-il arrêter la présentation du JT de TF1 ? Ceux qui répondent non argumentent en expliquant que ce procès relève de sa vie privée et ne doit pas interférer sur son occupation professionnelle. Les autres constatent qu'il semble y avoir un lien entre ces deux aspects de sa vie : un ami vous offre régulièrement de somptueux voyages aux quatre coins du monde et la chaîne où vous travaillez annonce en direct la candidature à la mairie de Lyon du protégé beau-père de votre ami... Les téléspectateurs ont-ils, dès lors, droit à recevoir une information honnête, même d'une chaîne privée qu'ils affectionnent ?

## LA POSITION DE TF1

La patron de PPDA, Etienne Mougéotte, vient de prendre position sur cette question dans l'interview qu'il a accordée à "Mon Oeil" sur Europe 1, le 16 juin dernier. La condamnation de PPDA ne lui pose aucun état d'âme pour 2 raisons : «La 1ère, c'est que c'est un remarquable journaliste... La 2ème, c'est que c'est un homme très honnête, tout-à-fait honnête, complètement honnête». Etienne Mougéotte aurait-il oublié l'affaire de la "fausse interview de Castro" où, après deux ans de tergiversation, PPDA a reconnu lui-même son manquement déontologique...

La suite de l'entretien avec le journaliste d'Europe 1, Roland Mihail, est du même tonneau :

- Vous trouvez finalement sain que le verdict de l'audimat ait finalement plus de poids que le verdict d'un tribunal ?

- Ne mélangeons pas tout. Le tribunal a fait son travail. Je ne le commente pas... A TF1, jusqu'à preuve du contraire, c'est nous qui choisissons ceux qui présentent les journaux. C'est comme cela et cela restera comme cela.

- Lorsqu'un Ministre est mis en examen, sans même être condamné, il démissionne. Le présentateur du premier journal de France, lui, reste...

- Les ministres font ce qu'ils veulent... Les responsables des chaînes de télévision sont maîtres chez eux... Ecoutez ! Moi, j'en ai assez de cette campagne contre PPDA. Il fait la une de Paris Match, cette semaine. Ce n'est pas un journal qui donne dans le scandale. C'est "le" grand magazine français. Si PPDA en fait la une, c'est quand même qu'il est bien reconnu comme étant un personnage important, hors du commun. C'est une star...

Solide argumentation ! La starisation exclurait toute déontologie journalistique ! D'autre part, il ne faut pas manquer de toupet pour oser affirmer que Paris Match ne «donne pas dans le scandale», quelques mois après que cet hebdomadaire fut le premier à publier les photos de la fille naturelle de François Mitterrand, trompant ainsi la volonté du Président Français. Ce même hebdomadaire

## QUAND VA-T-ON RÉFORMER NOTRE CSA ?

Les lettres des lecteurs publiées dans les journaux sont parfois aussi passionnantes que les articles rédigés par les journalistes. Elles peuvent permettre de découvrir les attentes "au quotidien" de téléspectateurs que l'on ne retrouve pas nécessairement dans le "rédactionnel" des journaux qui les publient.

### SAUF LA TÉLÉ !

Exemple : Téléoustique, comme la plupart des médias, a reçu en temps utile, les résultats de notre questionnaire électoral (voir ci-dessous et Comment Télé-Vous n°13) et il n'a pas jugé opportun de les communiquer à ses lecteurs. Par contre, le même hebdomadaire, dans sa rubrique "Furieusement vôtre" (1) du 2 juin dernier, propose une lettre de J. Privas de Bruxelles qui est intitulée "Télé-Elections" : «...Si nos hommes et femmes politiques se sont répandus sur les petits écrans, il y ont parlé de tout... sauf de télé (et de la culture en général) grande absente de cette campagne électorale. Il paraît que la télévision, devant laquelle nos concitoyens passent plus de trois heures par jour, conditionne de plus en plus les citoyens que ce soit pour les divertir, les informer ou les abrutir. C'est peut-être pour ça que le mot d'ordre semble être : n'en parlons pas».

Très peu de médias ont commenté l'initiative de l'A.T.A. L'émission de radio "Plateau Télé" de Marc Oschincky (2) y a consacré une "brève" et le quotidien qui n'est paru que pendant la période des élections, "Le Quotidien des électeurs", a publié, le 17 mai dernier, un intéressant compte-rendu que nous reproduisons ci-contre (3).

### COMMENT AGIR ?

Les quatre grands partis étaient d'accord sur la révision du rôle du CSA. L'A.T.A. sera attentive à cette "promesse électorale" et veillera à ce que nos nouveaux gouvernants la respectent le plus rapidement possible.

A ce propos, la note qui servait de base à la négociation du gouvernement proposait : «...La régulation du paysage audiovisuel est une tâche difficile. Il est pourtant indispensable de faire respecter le droit pour qu'une industrie culturelle puisse se développer sainement. Le Gouvernement étudiera la possibilité d'instaurer une instance compétente pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation en matière d'audiovisuel et pour la proposition de sanctions en cas de non-respect, particulièrement en ce qui concerne les obligations des radio-diffuseurs. Elle sera composée de personnalités indépendantes des acteurs économiques du secteur. Le Gouvernement réaffirme l'importance du rôle du CSA, conseil d'avis du Gouvernement tant pour l'évaluation et la modification de la législation et de la politique de l'audiovisuel, que pour la proposition de reconnaissances ou d'agrémentations d'acteurs du paysage audiovisuel...»

(SUITE EN DERNIÈRE PAGE)

# : PPDA HORS ÉCRAN ?

---

re, tout au long du procès Botton, prit position pour PPDA de multiples façons (numéros 238-, 2387, 2388). Par contre, il ne détailla pas à ses lecteurs la sentence du tribunal.

## LA LETTRE DE TV CARTON JAUNE

L'association française "TV Carton Jaune" est ainsi définie par la "lettre" mensuelle du CSA (juin 1995) : «Association qui regroupe des juristes militant en faveur de l'honnêteté de l'information télévisée».

Cette association a envoyé la lettre suivante, le 26 avril dernier, à Hervé Bourges, le nouveau président du CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel).

« Monsieur le Président, après avoir pris connaissance du jugement correctionnel circonstancié rendu le 20 avril dernier par le Tribunal de Lyon dans l'affaire dite "Botton", l'association TV Carton Jaune, groupe de pression en faveur de l'honnêteté de l'information télévisée, souhaite vous interroger publiquement sur les conditions déontologiques dans lesquelles le principal présentateur de la chaîne de télévision commerciale TF1 est désormais amené à exercer son métier de journaliste.

A la page 115 des motifs de son jugement, le Tribunal de Lyon exposait ainsi : «...Attendu que ces dépenses somptuaires et de prestige, ayant assuré à Monsieur Poivre d'Arvor un train de vie conséquent, dont la finalité était extérieure ou contraire à l'intérêt et à l'objet des sociétés qui en ont supporté la charge, ont en réalité permis à Pierre Botton (NDRL : beau-fils de Michel Noir) de créer, puis de maintenir des relations pri-

vilégiées avec un journaliste important, dans l'intérêt de Michel Noir (NDRL : Maire de Lyon) dont il était très proche, puis dans un intérêt personnel qu'il fût moral ou économique; que Pierre Botton a d'ailleurs explicité son propos en déclarant que sans ses liens financiers et relationnels, il n'aurait pu obtenir l'annonce de la candidature de Michel Noir en direct sur TF1 début 1991, ni celle de la reprise de La Vie Claire, le 20 février 1992, lors du journal de 20 heures; que quels que soient le bien fondé et la pertinence de ses affirmations, elles sont parfaitement révélatrices des buts poursuivis par Pierre Botton dans ses rapports avec Monsieur Patrick Poivre d'Arvor qui était la recherche d'un relationnel utile».

Le Tribunal résumait ainsi la situation : «...Attendu que Monsieur Patrick Poivre d'Arvor, dont la notoriété, la formation, le niveau intellectuel et les exigences déontologiques ne sauraient à priori être mis en doute, ne pouvant que s'interroger sur la nature exacte de ses relations avec Pierre Botton, et en tirer des conclusions de grande circonspection».

Tout récemment encore, dans l'appréciation de la loi dite Carignon du 21 janvier 1994, le Conseil Constitutionnel synthétisait cette exigence de la façon suivante : «...Considérant que la libre communication des pensées des opinions ne serait pas effective si le public n'était pas à même de disposer aussi bien dans le cadre du secteur privé que dans celui du secteur public de programmes qui garantissent l'expression de tendances, de caractères différents dans le respect de l'impératif d'honnêteté de l'information... Qu'en définitive, l'objectif à

(SUITE EN DERNIÈRE PAGE)

# LE POUR ET LE CONTRE : PPDA HORS ÉCRAN ?

— SUITE —

réaliser est que les auditeurs et les téléspectateurs soient à même d'exercer leur libre choix sans que ni les intérêts privés, ni les pouvoirs publics puissent y substituer leur propre décision, ni qu'on puisse en faire les objets d'un marché».

Ce récent renforcement des droits du téléspectateur face aux écrans commerciaux en matière d'honnêteté et de pluralisme d'information ainsi que les appréciations aiguisées du Conseil Constitutionnel sur la question de l'effectivité de ces garanties, amènent TV Carton Jaune à interroger publiquement le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel sur la question épineuse de la compatibilité du maintien d'un journaliste-présentateur, adressant à plus de la moitié de la population française une information désormais soupçonnable avec les normes à caractère législatif et réglementaire ainsi qu'avec les objectifs définis par le Conseil Constitutionnel.

Une réponse rapide nous obligerait eu égard à la reprise récente des fonctions de Monsieur Patrick Poivre d'Arvor à l'occasion de la soirée électorale du premier tour des élections à la Présidence de la République.(1)

## LA RÉPONSE DU CSA

Hervé Bourges a répondu, le 12 mai 1995, de la façon suivante, à TV Carton Jaune :

«... Votre association m'interroge sur la compatibilité entre les fonctions de présentateur du journal télévisé et une condamnation pénale. Vous évoquez, à l'appui de cette interrogation, le principe d'honnêteté de l'information inscrit à l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, un principe rappelé par le Conseil constitutionnel dans plusieurs décisions. La question mérite en effet réflexion. Pour ce qui est de la compétence du Conseil, je puis vous assurer que le CSA est particulièrement attaché à la diffusion par les services de communication audiovisuelle d'une information aussi exacte que possible et à l'absence d'utilisation de procédés de nature à induire en erreur le téléspectateur. Je vous précise que le Conseil, quoiqu'il pense de cette situation, ne saurait s'immiscer dans les relations d'autorité qu'entretient un diffuseur

avec ses collaborateurs, et n'est pas habilité à lui enjoindre de prononcer des sanctions. La responsabilité des diffuseurs - qui s'applique aussi bien sur le plan éditorial que dans le domaine juridique - est, en effet, un des fondements de la liberté d'information, écrite et audiovisuelle, dans le droit français.

Je tiens à vous assurer au demeurant que le Conseil mesure pleinement l'intérêt de l'action des associations qui entreprennent d'alerter l'opinion, et les diffuseurs, sur la qualité et la fiabilité de l'information».

(1) L'A.T.A. a envoyé, le 23 mai 1995, une lettre à Serge July, Directeur du quotidien français "Libération". Nous y constatons que Libé a parlé abondamment de l'affaire de la fausse interview de Fidel Castro, de l'affaire Botton-Noir et du procès Botton-Noir. Par contre, Libé est silencieux en ce qui concerne le procès de l'association "TV Carton Jaune" à propos de la fausse interview de Fidel Castro. Et, d'ajouter : «...De plus, la nouvelle action menée par TV Carton Jaune est à nouveau étrangement traitée par Libération. Ce 15 mai 1995, vous publiez, en dernière page, un portrait de PPDA. Dans un encadré "PPDA en 6 dates", vous citez : «Mai 1995 : TV Carton Jaune s'émeut du maintien de PPDA par TF1 à la présentation du journal». Il s'agit sans doute d'un événement important dans la carrière de PPDA, puisque c'est l'une des six dates que vous retenir de sa carrière... Et pourtant, dans l'article, vous ne détaillez pas ce thème. Pas plus que dans les autres Libération jusqu'à ce 23 mai...(NDRL : au moment où est écrit le présent article, le 25 juin, la situation n'a pas changé). En fait, il s'agit d'une lettre ouverte au contenu fort intéressant adressée à Hervé Bourges. La question que nous voudrions vous poser est simple : pourquoi Libération traite-t-il si succinctement les actions de TV Carton Jaune et, surtout, que pensez-vous de la création d'un consumérisme audiovisuel ?».

Dès que nous la recevrons, nous publierons la réponse du directeur de Libération.

---

# QUAND VA-T-ON RÉFORMER NOTRE CSA ?

— SUITE —

Pour rappel, depuis le 17 mars dernier, l'A.T.A. demande à RTL TVI de reporter en soirée, pour cause de violence, la diffusion de la série "Walker Texas Rangers" programmée chaque dimanche vers 16H35. En effet, celle-ci est en contradiction avec la décision fortement médiatisée de la direction de cette chaîne d'éviter la violence en journée «ce qui garantit aux parents pendant les heures où les enfants regardent la télévision une certaine sécurité...». RTL TVI n'a accusé réception à aucun de nos courriers.

Lorsqu'une chaîne de télévision ment publiquement sur un sujet aussi sensible, quel recours les citoyens ont-ils pour mettre fin à pareille situation ? En France, le C.S.A. pourrait réagir. Et chez nous ? Le 6 juin dernier, nous avons soumis ce problème concret à Monsieur Robert Wangermée, Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Nous lui avons posé les deux questions suivantes :

- Le C.S.A. peut-il intervenir ou peut-il demander au Ministre de l'Audiovisuel d'intervenir ?

- Si ce n'était le rôle ni de l'un, ni de l'autre, existe-t-il une autre démarche que le C.S.A. pourrait proposer à l'A.T.A. pour résoudre ce problème ?

(1) Cette rubrique retrouve sa place régulièrement dans "Téléoustique" depuis que celui-ci a changé de

rédacteur en chef.

Utilisez-la ! Et envoyez-nous copie de vos lettres pour que nous puissions les diffuser également dans notre émission de radio. Téléoustique, "Furieusement votre", Rue Neerveld, 109 - 1200 Bruxelles.

Nous avons invité la nouvelle rédactrice en chef de Téléoustique à participer à notre émission de radio. Mme Yvette Mignolet nous a répondu qu'en raison de la proximité de sa nomination, elle ne souhaitait pas s'exprimer publiquement avant la rentrée prochaine. «Croyez bien, ajoute-t-elle, que je reste cependant attentive aux objectifs de l'ATA et c'est toujours avec intérêt que je prendrai connaissance des actions qu'elle mène et dont vous voudrez bien me tenir informée». Nous relancerons donc notre invitation au début de notre nouvelle saison radio.

(2) Du lundi au vendredi, de 10H30 à 11H30 sur La Première.

(3) Ce quotidien a été réalisé par un collectif de personnes qui s'intéressent à la citoyenneté, au rôle des associations, etc. Il regroupe notamment des personnalités d'Amnesty International, de Causes Communes, de la Ligue des Droits de l'Homme, etc. Si vous souhaitez avoir des informations sur les autres activités de ce regroupement, contactez : "Groupe d'Enghien", c/o Chée de Boondaal, 388 - 1050 Bruxelles.

## TÉLÉS SUR ÉCOUTES

Chaque semaine, l'A.T.A. produit et anime "Téles sur écoutes", une émission de radio d'une heure durant laquelle un invité commente l'actualité télé. Ces invités sont créateurs, représentent des courants associatifs ou travaillent dans le monde médiatique.

REPRISE DE TÉLÉS SUR ÉCOUTES  
LA PREMIÈRE SEMAINE D'OCTOBRE